

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice 15	Présents 12	Exprimés
-------------------	----------------	----------

1- 2706/2024

Date de la convocation

20 juin 2024

Date d'affichage

20 juin 2024

Pour	Contre	Abstention
------	--------	------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GABASTON
SEANCE DU 27 juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy CAZALET, Maire.

Présents : MM. Guy CAZALET, Guy BITAILLOU, Frédéric CATHALOGNE, Patrick CHAUVIN, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Grégory PALENGAT, Patrick PAREDES, Mmes Pascale BESTI, Sandrine DUMARTIN, Fanny MARTHOUD-DELALANDRE, Elisabeth POUTS.

Absente : Mme Stéphanie RELEA.

Excusés : M. Bruno LERMANOU (ayant donné procuration à Guy CAZALET), M. Jean-Pierre BRITIS (ayant donné procuration à Guy BITAILLOU).

Secrétaire de séance : Yannick CLAVERIE

Objet : ELABORATION DU PLUi PAYS DE MORLAAS ET COTEAUX DU VIC-BILH - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2021-3009-2.1.2-7 en date du 30 septembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn (CCNEB) a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme infra communautaire Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh(PLUi PMCVB).

Il rappelle également que les études nécessaires à l'élaboration du PLUi ont été confiées à l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), qui accompagnera la collectivité jusqu'à l'approbation du PLUi.

Le PLUi est fondé sur l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui, à partir d'un diagnostic du territoire, doit fixer les grandes orientations du développement intercommunal pour les 10 ans à venir. Un diagnostic du territoire a été réalisé afin de faire ressortir les enjeux et les besoins et afin de fixer les orientations générales du PADD. Un projet de PADD a été élaboré par la commission PLUi PMCVB de la CCNEB, et transmis aux 59 communes membres du PLUi.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi doit avoir lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire, ceci au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme (soit l'arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire). Ce débat au sein des conseils municipaux est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

La présente réunion du Conseil Municipal a ainsi pour objet d'instaurer une discussion et des échanges sur les orientations générales définies dans ce projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ces orientations se déclinent en trois grands axes, reposant sur des objectifs devant permettre d'assurer un développement urbain cohérent :

20 route de l'Eglise 64160 GABASTON

☎ : 05 59 68 33 98 – Messagerie : mairiedegabaston@gmail.com

Site internet : www.gabaston.fr

Le scénario retenu fixe tout d'abord les objectifs globaux de développement suivants :

- **Une augmentation de 2 100 habitants supplémentaires environ (+ 0,9 %/an) sur 2025-2035** afin d'atteindre une population d'environ 25 000 habitants en 2035
- **Une production de 1 500 logements** dont 1 300 résidences principales nouvelles. La production de ces logements nouveaux sera privilégiée en densification des espaces déjà bâtis et via la reconquête des logements vacants, ou au sein des espaces interstitiels.

1. RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Les objectifs sont les suivants :

- **Définir une armature territoriale ...**
 - ... renforçant les 2 polarités de Morlaàs et Lembeye
 - ... atténuant les disparités démographiques entre le nord et le sud
 - ... affirmant l'originalité du territoire en valorisant sa complémentarité avec les pôles voisins
- **Favoriser une offre d'habitat permettant de répondre au parcours résidentiel de chacun**
- **Préserver l'offre d'équipements et assurer un niveau de services équivalent pour l'ensemble de la population du territoire**
- **Mailler le développement économique sur le territoire afin de rapprocher emploi et habitat**
 - renforcer l'économie de l'entrée sud du territoire
 - assurer le développement économique du nord du territoire
 - proposer des conditions d'implantation favorable des activités, des emplois et de la population sur le territoire
 - maintenir un tissu économique vivant dans les tissus urbains
- **Maintenir et développer l'offre commerciale de proximité en centre-bourg**
- **Préserver, valoriser l'agriculture existante et sauvegarder l'emploi agricole**
- **Développer l'activité touristique**
- **Développer une multimodalité adaptée aux spécificités du territoire**

2. VALORISER LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

Les objectifs sont les suivants :

- **Préserver, mettre en valeur les espaces naturels à fort enjeu écologique et les paysages**
 - Protéger et valoriser les espaces naturels à fort enjeu écologique
 - Préserver les éléments boisés et bocagers participant à la qualité des grands paysages
 - Limiter l'impact du développement urbain sur les continuités écologiques, favoriser la nature en ville
- **Valoriser les villages dans leurs paysages**
- **Maintenir les formes urbaines traditionnelles du Nord-Est Béarn**
- **Valoriser les espaces publics**
- **Améliorer l'insertion architecturale et paysagère des constructions**
- **Valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine vernaculaire**

3. CONSTRUIRE ET AMENAGER DE MANIERE DURABLE

Les objectifs sont les suivants :

- **Promouvoir une urbanisation moins consommatrice d'espaces :**
 - En application la Loi Climat et résilience, tendre vers une modération de la consommation d'ENAF (Espaces naturels, agricoles et forestiers) de 50% vis-à-vis de la consommation constatée entre le 1/01/2012 et le 31/12/2021, ceci en compatibilité avec les orientations du SCoT du Grand Pau,
 - Prendre en compte la protection de l'agriculture comme critère de choix dans les secteurs d'aménagement,
 - Privilégier le développement urbain en densification, renouvellement et en extension maîtrisée des tissus urbains existants.
- **Maitriser la ressource en eau et les risques :**
 - Mettre en cohérence les possibilités d'urbanisation avec la capacité de la ressource en eau ;
 - Tendre vers une amélioration de la gestion des eaux pluviales à l'échelle du PLUi,
 - Adapter le mode d'assainissement des futurs secteurs de développement de l'urbanisation aux capacités épuratoires des sols et aux débits d'étiage actuels et futurs des cours d'eau ;
 - Dans les communes disposant d'un système d'assainissement collectif, privilégier le raccordement des nouvelles constructions à cet équipement, dans les limites actuelles et si possible futures de ses capacités épuratoires ;
 - Prendre en compte la connaissance du risque inondation dans les choix d'aménagement et de développement urbain futurs ;
 - Limiter l'imperméabilisation des sols pour réduire les phénomènes de ruissellement, d'érosion et d'îlots de chaleur.
- **Développer les énergies renouvelables**
 - Soutenir la mise en place des différents dispositifs d'énergies renouvelables (ENR) sur son territoire, conformément aux objectifs fixés par la CCNEB dans son PCAET ;
 - Accompagner le développement d'une stratégie de mise en valeur des déchets

Les principaux éléments de la discussion portent sur les points suivants :

- le PADD se projette sur un taux de croissance similaire aux dix dernières années. Cette hypothèse est-elle réalisable et désirable compte tenu du risque de congestion automobile sur les principales voies départementales et les entrées au Nord de l'Agglomération, du vieillissement de la population, d'une chute du taux de natalité et des objectifs de ZAN ? Une vigilance devra être apportée dans la traduction territoriale des droits à construire afin de respecter les équilibres territoriaux.
- Au regard du peu de foncier à vocation économique disponible et des capacités limitées d'aménagement de nouvelles zones, la stratégie d'accueil des entreprises sera un élément clé pour l'avenir. A titre d'exemple, les activités d'entrepôts logistiques induisent l'artificialisation de surfaces importantes pour relativement peu d'emplois créés. Mal répartis, il peuvent aussi nuire à la fluidité du trafic automobile et avoir pour effet de contraindre les capacités d'implantation des entreprises dans d'autres parties du territoire.

- La création de zones d'activités liées aux secteurs primaire et secondaire ne peuvent s'envisager que si une agriculture nourricière se développe et que les salariés qualifiés puissent être accueillis sur le territoire. Cela suppose que celui-ci propose une offre de service en adéquation avec les attentes.
- Il est suggéré de développer une vision plus offensive du développement agricole qui est un moteur du développement économique. Ce chapitre mériterait un mot sur le développement de l'agriculture nourricière et le soutien à l'installation des jeunes hors cadre familial par la mobilisation des outils de maîtrise foncière. Il conviendra aussi d'anticiper les impacts du changement climatique sur le modèle agricole du territoire.
- En matière de mobilité, des questionnements existent sur la capacité du territoire à développer l'offre de transports en commun. La priorité serait à mettre sur le covoiturage en développant un réseau de sites de covoiturages plus important et en développant des actions de promotion et de valorisation de cette pratique, adossée à des outils numériques.
- Sera-t-il prévu des aides financières pour les éléments imposés pour récupérer l'eau sur les parcelles ?
- Enfin, en matière de développement des énergies renouvelables, l'encadrement de l'agrivoltaïsme est à envisager ainsi que l'adaptation des réseaux de distribution d'énergies (réseaux de gaz en lien avec la méthanisation et réseau électrique) pour permettre le développement du solaire photovoltaïque. Les énergies renouvelables pourraient constituer un volet à part entière du développement économique agricole.

Considérant que, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le débat au sein du conseil municipal doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLUi (soit l'arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire),

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi listées et présentées ce jour en Conseil Municipal a débuté à 21 h et a été clos à 21 h 50.

Considérant que la tenue de ce débat ne donne pas lieu à un vote,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi PMCVB, ainsi que le prévoit l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Guy CAZALET

